

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 695/SLAG fixant la liste des organisations professionnelles intéressées par la désignation des membres du Conseil économique et social.

n° 695/SLAG

Ministère
HAUT-COMMISSARIAT

Date de publication
27 juillet 1974

Numéro JO
n° 15 du 10/08/1974

Date du numéro
10 août 1974

VISAS

Le Haut-Commissaire de la République dans le Territoire français des Afars et des Issas, Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas

Vu le décret no 68-146 du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans ce Territoire,

Vu l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au Conseil économique et social, et notamment ses articles 7 et 8

Vu l'ordonnance n° 58-998 du 24 octobre 1958 portant loi organique relative aux conditions d'éligibilité et aux incompatibilités parlementaires

Vu le décret n° 59-479 du 27 mars 1959 et l'arrêté no 59-277/CAM du 3 avril 1959 fixant les conditions de désignation des membres du Conseil économique et social,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1%. — Les organisations professionnelles intéressées par la désignation des membres du Conseil économique et social sont: — la Chambre de Commerce et d'Industrie de Djibouti, — le syndicat FO. des fonctionnaires et ouvriers de l'Administration, — l'Union territoriale des syndicats FO. — l'Union syndicale Interprofessionnelle des employeurs.

Art. 3

— Les propositions de candidatures devront être déposées au Haut-Commissariat de la République le 12 août 1974 à 19 heures au plus tard. Art. 4 _ Le présent arrêté sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera.

Le Haut-Commissaire adjoint Haut-Commissaire de la République PIR. GAUGER.